



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-062

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2017

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-29-004 - ARRETE N° 17 01332 DU 29 JUIN 2017 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M BRUNATI DDPP (6 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-29-004

**ARRETE N° 17 01332 DU 29 JUIN 2017 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M BRUNATI DDPP**

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SECRETARIAT GENERAL



ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à M. Gilles BRUNATI,
Directeur Départemental Interministériel
Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

la Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la route ;

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 09 septembre 2016 portant nomination de Mr Gilles BRUNATI en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral 16-02036 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BRUNATI, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gilles BRUNATI, Directeur Départemental Interministériel du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions et documents relevant des attributions et compétences de son service :

1-1) En ce qui concerne l'administration générale :

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- la mise en place d'un comité technique,
- la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- les décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'État et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers et tout autre acte tenant à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

1-2) Dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1-2-1) Signature des actes administratifs relatifs à la protection du consommateur et des animaux concernant :

a) La conformité, la qualité et la sécurité des produits et prestations :

- code de la consommation, code de la santé publique, code du travail, code du tourisme.

b) La loyauté des transactions :

- codes de la consommation et de commerce.

c) L'égalité d'accès à la commande publique :

- code des marchés publics.

d) Les pratiques commerciales réglementées ou non :

- code de commerce.

e) L'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- livre II du code rural et les textes pris en application ;
- code de la consommation et les textes pris en application.

- f) La santé et l'alimentation animales :**
- livres II et VI du code rural et les textes pris en application ;
 - livres 1^{er} et II du code de la consommation et les textes pris en application.
- g) La traçabilité des animaux et des produits animaux :**
- livres II et VI du code rural et les textes pris en application et code de la consommation.
- h) Le bien-être et la protection des animaux :**
- livre II du code rural et les textes pris en application.
- i) La protection de la faune sauvage captive :**
- livre IV du code de l'environnement et les textes pris en application, à l'exception des actes administratifs devant faire l'objet d'un avis de commissions départementales ou nationales.
- j) L'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :**
- livre II du code rural et les textes pris en application ;
 - cinquième partie livre IV (partie législative) et cinquième partie livre 1^{er} (partie réglementaire) du code de la santé publique et les textes pris en application.
- k) La maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :**
- livre II du code rural et les textes pris en application ;
 - code de la consommation et les textes pris en application.
- l) Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :**
- livre II du code rural et les textes pris en application.
- m) L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :**
- livre V du code de l'environnement et les textes pris en application, à l'exception des actes nécessaires à la mise en œuvre des enquêtes publiques, des actes administratifs devant faire l'objet d'un avis de commissions départementales et des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées.
- n) Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec des pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :**
- livres II et VI du code rural et les textes pris en application.
- 1-2-2) Signature des actes administratifs concernant l'exploitation des routes et autoroutes – transports :**
- autorisations individuelles de transports exceptionnels – art. R.433-1 du Code de la Route,
 - autorisations de circulation des poids lourds en dehors des périodes autorisées (dérogation de courte durée) – arrêté du 22.12.1994,
 - dérogations pour l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur véhicules du PTAC supérieur à 3,5 tonnes sur route nationale – arrêté ministériel du 18.07.1985 – art. 5,
 - interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux ou de dégradations de la chaussée sur routes nationales ou autoroutes non concédées – Art R.411-8 du Code de la Route,
 - interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux sur autoroutes concédées n'entrant pas dans le cadre de la délégation permanente au concessionnaire,
 - avis sur les mesures de police temporaires envisagées sur les routes à grande circulation par le Président du Conseil Départemental hors agglomérations ou par le Maire en agglomération – Art. R.411-8 du Code de la Route,
 - avis sur les permis de stationnement concernant les routes nationales en agglomération – Art. R.411-8 du Code de la Route,

- réglementation de la circulation sur les autoroutes – Art. R 411-9 du Code de la Route,
- arrêtés portant réglementation de la circulation sur les autoroutes du département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la gestion des crises routières,
- établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur route nationale – Art. R 411-20 du Code de la Route,
- réglementation de la circulation sur les ponts sur routes nationales et autoroutes et routes départementales à grande circulation – Art. 422-4 du Code de la Route,
- réglementation de la circulation sur certains itinéraires en période hivernale sur route nationale – Art. R 411-8 du Code de la Route,
- approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau routier national et dans les villes classées pôles verts – Circulaire n° 91/1706SR/R1 du 20.06.1991 – Décret du 15.02.1997,
- délivrance de l'autorisation spéciale pour les véhicules et le personnel appelé à accéder à titre dérogatoire aux autoroutes – Art. R 432-7, II du Code de la Route.

1-2-3) Signature des actes administratifs concernant l'éducation routière :

- tous les actes concernant l'organisation de l'examen du permis de conduire et du BEPECASER – Art. R 212-3, I du Code de la Route.
- convention avec les auto-écoles pour le permis à 1 € par jour – Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 – Arrêtés du 29.09.2005,
- consultation des organisations syndicales et des coordinateurs pédagogiques et désignation subséquente des enseignants de la conduite correcteurs ou examinateurs – Art. R.212-3, I du Code de la Route – Art. 6 de l'arrêté du 10 octobre 1991.

1-2-4) Signature de tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et notamment :

- Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.),
- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles à Grande Hauteur,
- Commission d'Arrondissement pour la Sécurité (C.A.S.) de Clermont-Ferrand,
- gestion de la planification de sécurité nationale et de sécurité civile,
- gestion des exercices de sécurité civile,
- suivi des grands rassemblements,
- gestion du Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.),
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.),
- gestion de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 et art. L 125-1 et suivants du code des Assurances), notification des décisions,
- gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant (Arrêté zonal Pref-DIA-BCI-2017-05-22-01 en application de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant modifié par l'arrêté du 26 août 2016),
- formations de premiers secours (arrêté portant agrément, composition des jurys et de la commission pédagogique, diplôme, certificats de compétences),
- missions de sécurité civile (arrêté portant agrément, ...).

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations données à l'article 1er :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attributions de subventions ou prêts de l'État aux collectivités locales, hormis dans le domaine de la prévention routière,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire à l'exception des arrêtés concernant la police de la circulation sur les autoroutes – Art. R 411-9 du code de la route,

- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont la Préfète, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux parlementaires et conseillers départementaux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 3 : M. Gilles BRUNATI peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète du Puy-de-Dôme, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis à la Préfète du Puy-de-Dôme aux fins de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté 16-02036 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BRUNATI, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, est abrogé.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 29 JUIN 2017

LA PRÉFÈTE,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

